

Kigali, le 25 juin 1925



Monsieur le Delegue,

Comme suite à votre lettre N° 153/I.C. - en date du 11 mai - j'ai l'honneur de vous prier de veuleir me transmettre, dès que possible, les éléments botaniques se rapportant aux essences ligneuses dont vous me signalez l'existence dans votre Territoire.

A cet effet, il importe que vous nous repartiez aux instructions de ma lettre N° 971/I.C./54 en date du 18 juin 1924.

Il sera toutefois inutile de recolter séparément un échantillonnage d'écorces et de feuilles. - Mais il conviendra de me fournir - en double exemplaire - une fiche signalétique comprenant les réponses au questionnaire annexé à la lettre rappelée ci-dessus, et de constituer avec soin un herbier complet et conforme aux indications inscrites dans le questionnaire précité.

J'insiste sur le fait qu'en vue de permettre une identification aisée et certaine des espèces - il est de toute première nécessité de réunir des éléments suffisants. - Il y a lieu notamment de recolter plusieurs rameaux bien développés et feuillus (2 ou 3 feuilles ne peuvent satisfaire) ainsi que quelques groupes de fleurs adherents aux rameaux. Un minimum de 5 à 6 rameaux florifères est indispensable.

Je suis assuré que vous porterez toute votre attention à la parfaite réalisation de ce travail documentaire - dont l'importance ne vous échappera pas.

Pour le Resident du Ruanda, en route

L'Adjoint au Resident

Monsieur le Delegue du Resident

Ruhengeri

✓/6/25

TERRITOIRES RUANDA-URUNDI.  
RESIDENCE DU RUANDA.

NO: 1134/I.C./3

295/I.G.

Kigali, le 25 juin 1925

MESSIEURS LES DELEGUES,

J'ai l'honneur de vous prier de veuleir me faire  
connaitre si l'essence ligneuse denommee "MANAZI" - par les indige-  
-nes - existe dans vos Territoires respectifs.

Pour le Resident du Ruanda, en reube  
L'Adjeint au Resident.

*S. Yulu*